

054-215404393-20231218-DCM822023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 18 décembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY JEANDEL CASTELA DEMARNE ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLÉN C. JACOB SCHIEL DENIS DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL  
C. MATHIS a donné pouvoir à C. JACOB  
V. BADER a donné pouvoir à A. ANDRE  
L. BABIN a donné pouvoir à ML. MASSON  
C. SIMEANT a donné pouvoir à J. DEHAYE  
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA  
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL  
J. ENEL a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absents :

S. DUSSIAUX  
L. ZIETERSKI  
F. PERROLLAZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Léon WERHLEN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

***Modification de la délibération relative au marché de la crèche***

***Nomenclature ACTES : 1.1 COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics***

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27  
présents : 16  
votants : 24  
pour : 24  
contre : 0  
abstention : 0

Rapporteur : A. ANDRE

Exposé des motifs

054-215404393-20231218-DCM822023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Il est rappelé la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2023 autorisant le maire à signer le marché de services pour la gestion et l'exploitation du multi accueil les loupiots 2024 à 2028 avec le candidat attributaire pour un montant annuel estimé de 179 661 € nets de taxe (prestations exonérées de T.V.A)

3 candidats ont déposé une offre :

AFR PULNOY, pour un montant annuel 2024 de 198 205,99 €

PEP LOR EST pour un montant annuel 2024 de 213 160,81 €

LEO LAGRANGE CENTRE EST pour un montant annuel de 397 108,95 €

Les 3 offres initiales excédaient le montant délibéré ci-dessus.

Aussi il a été demandé aux 3 candidats de proposer une nouvelle offre en réduisant l'amplitude d'ouverture de la crèche de 12 h à 11 h (accueil de 7h30 à 18h30 au lieu de 7h à 19h) pour tenter de réduire le montant du marché.

Les montants des 3 offres ainsi négociées s'élevaient à :

	Offre finale
<b>AFR</b>	189 050,99 €
<b>PEP</b>	234 413,96 €
<b>LEO LAGRANGE</b>	373 191,81 €

Les 3 offres ont été acceptées, analysées et classées au vue des critères d'analyse des offres :

	AFR	LES PEP	LEO LAGRANGE
<b>Note qualité service rendu sur 70</b>	56	51	61
<b>Note valeur économique et financière sur 30</b>	28	20.12	16.13
<b>Total sur 100</b>	<b>84</b>	<b>71.12</b>	<b>77.13</b>
<b>Classement</b>	<b>1er</b>	<b>3e</b>	<b>2e</b>

La commission des marchés (qui n'était pas la Commission d'appel d'offres) mais néanmoins représentative dans sa composition de la pluralité du conseil municipal s'est réunie le 7 décembre 2023 et a proposé au pouvoir adjudicateur au vue du rapport d'analyse des offres d'attribuer le marché à AFR PULNOY pour un montant annuel de 189 050,99 €.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le maire à signer le marché avec le candidat attributaire pour ce montant.

#### Important :

Après la délibération du 18 septembre 2023, la CAF a informé la commune que le bonus CTG sera versé par la CAF au gestionnaire de la crèche au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et non plus à la commune.

A titre indicatif, le montant prévisionnel qui sera versé par la CAF au titulaire est annoncé à 100 505,99 €. Ce montant viendra en déduction du reste à charge de la commune (189 050,99 € - 100 505,99 €, soit 88 545 €). Cette recette étant conditionnée à des critères d'éligibilité, elle n'est pas garantie sur la durée totale du marché.

Au vue des enjeux, il appartient donc au titulaire du marché de respecter les critères d'éligibilité du bonus CTG. Dans l'hypothèse où le montant du bonus CTG devrait être inférieur voire ne devrait pas être versé du tout, le titulaire devra expressément en avvertir la collectivité afin qu'un compromis amiable puisse être trouvé.

054-215404393-20231218-DCM822023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n° 56/2023 du 18 septembre 2023 autorisant le maire à signer le marché de services pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil « les loupiots » pour un montant annuel estimé de 179 661 €

Considérant le rapport d'analyse et le classement des offres présenté à la commission du 7 décembre 2023

Considérant la proposition d'attribution du marché faite par la commission au pouvoir adjudicateur

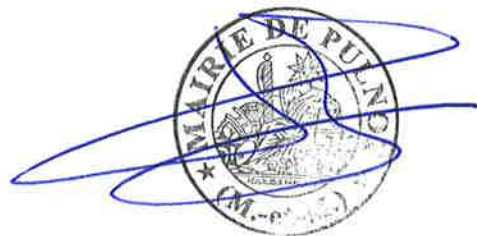
Le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer le marché de services pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil « les loupiots » avec le candidat attributaire, AFR PULNOY, pour un montant annuel de 189 050,99 € ;
- Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2024

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 21/12/2023 et que la convocation a été faite le 12/12/2023.

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 19 décembre 2023  
Le Maire,  
Marc OGIEZ

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20231218-DCM822023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023